Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DANS LE CADRE DES SÉJOURS DE VACANCES D'ETE 2024, AVEC LE CENTRE ADRIEN ROCHE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT F.O.L. 87,

1.1 Marchés publics

GS/DI/PM/FM/DE
N°D2024-082

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,*
Vu *le n° 6 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *la convention territoriale de services aux familles signée le 30 janvier 2019,*
Vu *les projets de conventions relatives aux projets de séjours de vacances durant le mois de juillet 2024 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le centre Adrien Roche de la FOL87,*

Considérant que la direction Enfance Jeunesse Famille de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite proposer aux enfants du territoire un séjour en bord de mer,
Considérant que trois séjours sont prévus à Meschers-sur-Gironde :

- du lundi 8 juillet 2024 au samedi 13 juillet 2024
- du lundi 15 juillet 2024 au samedi 20 juillet 2024 ;
- du lundi 22 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024 ;

Considérant que le projet pédagogique du séjour a été élaboré en fonction des critères d'accessibilité prioritaire aux colos apprenantes ainsi que des orientations énoncées dans le schéma de développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux développant la politique d'action sociale en direction de l'Enfance et la Famille,
Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),
Considérant que soixante enfants sont inscrits à ces trois séjours de vacances de vingt places chacun,
Considérant que les trois conventions d'accueil n° 6011-5973 ; n° 6012-5973 ; n° 6013-5973, correspondent à un prix global de 20 244 €TTC, comprenant chacune une pension complète pour 20 enfants et 5 accompagnateurs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prestation relative à l'organisation de 3 séjours de vacances apprenantes à Meschers-sur-Gironde composés de 20 enfants chacun sur 6 jours et 5 nuits, soit 60 enfants au total pendant les vacances de juillet 2024, pour un montant global de 20 244 €TTC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Centre Adrien Roche de la FOL87 située au 65 Boulevard de Suzac - 17132 Meschers sur Gironde, et une autre au comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10.05.2024

Pour le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10.05.2024